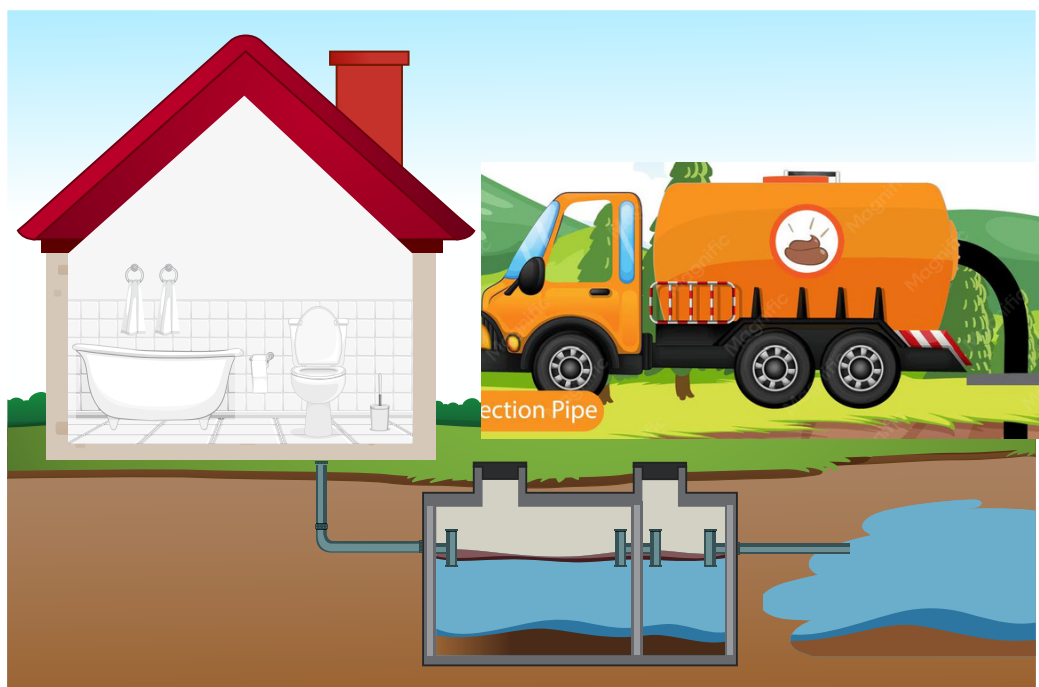


ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Bien traiter ses eaux usées

dans le Val de Gray

Couverture à revoir avec
ce modèle



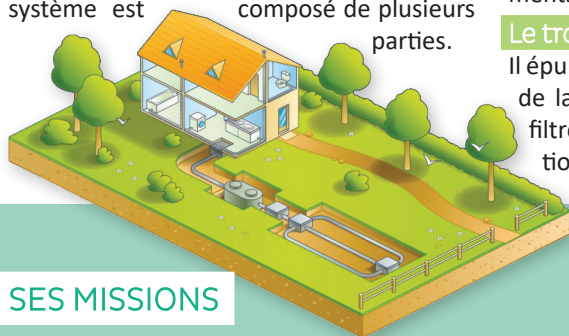
 **SPANC**
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VAL DE GRAY

communauté de communes
VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'assainissement non collectif (ANC) concerne les systèmes individuels de traitement des eaux usées domestiques issues des habitations qui ne sont pas raccordées à un assainissement collectif. Ils sont également appelés système d'assainissement individuels ou autonomes.

Le système d'assainissement non collectif traite à la parcelle l'ensemble des eaux usées de la maison. Les eaux de pluie doivent obligatoirement être séparées. Ce système est composé de plusieurs parties.



Le prétraitement

Il s'agit d'éléments tels que les bacs dégraisseurs, fosses toutes eaux, préfiltres. Ils permettent la décantation et la liquéfaction d'une partie des matières solides. Ils limitent le départ de particules vers le système de traitement.

La ventilation

Elle est indispensable pour évacuer les gaz de fermentation sources des mauvaises odeurs et de la corrosion de certains éléments.

Le traitement

Il épure et évacue les eaux. Il est dépendant de la nature du sol et l'étude de filière ; filtre à sable, phyto-épuration, microstation, tranchées d'épandage, ...

SES MISSIONS

- **Informier et conseiller** les particuliers sur le choix du système à mettre en place
- **Contrôler la conception, l'implantation et l'exécution des installations** nouvelles ou réhabilitées.

Tout projet de création ou de rénovation d'un assainissement doit être validé par le SPANC afin de s'assurer de la réglementation technique en vigueur. Le pétitionnaire doit faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude agréé puis s'adresser au SPANC pour validation de la conception. Les travaux doivent correspondre au projet établi lors du contrôle de conception.

- **Contrôler le bon entretien et le fonctionnement** des installations existantes.

C'est un contrôle périodique qui est effectué tous les ... ans sur le territoire de la CCVG.

Lors de la vente du bien immobilier, un rapport d'assainissement de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente, au même titre que les autres diagnostics immobiliers.



CONTACT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 13h à 16h30
tél portable
spanc@cc-valdegray.fr

Le rôle du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est le service chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles et de l'information aux usagers sur les démarches à entreprendre et les moyens techniques pour assainir leurs eaux usées.

Le SPANC exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCVG.



Même si Attricourt et Loeuilly font partie de la CC Val de Gray, c'est le SISOV qui gère l'eau et l'assainissement dans ces deux communes.

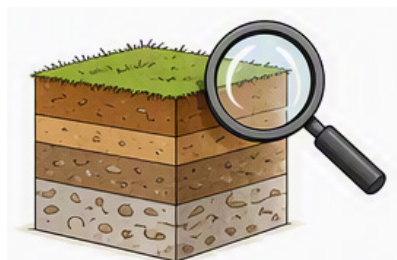


Secteurs gérés par le SPANC du Val de Gray

L'ÉTUDE DE SOL

Pourquoi, quand et comment ?

Construire en toute sécurité commence par connaître son terrain



Pourquoi une étude de sol ?

Sécuriser votre projet

Adapter les fondations à la nature du sol.

Éviter les surcoûts

Anticiper les risques pour éviter des désordres (coûteux) plus tard.

Respecter la réglementation

Dans les zones concernées, l'étude de sol est obligatoire.

En pratique

Vous contactez un bureau d'études géotechniques.

Le professionnel intervient sur votre terrain (sondages, tests...).

Il vous remet un rapport avec les caractéristiques du sol et les recommandations pour votre projet.

Vous joignez ce rapport à votre demande de permis de construire ou d'aménager.

Bon à savoir

Une étude de sol ne remplace pas l'étude de structure de votre bâtiment.

Elle fournit simplement les informations nécessaires pour construire sur des bases solides.

Les étapes d'une étude de sol



1

Prise de contact

Vous contactez un bureau d'études géotechniques et lui présentez votre projet.



2

Investigation sur le terrain

Le géotechnicien réalise des sondages et des tests pour analyser la nature et le comportement du sol.



3

Analyse et rapport

Le bureau d'études analyse les résultats et rédige un rapport avec les conclusions et les recommandations.



4

Conception adaptée

Votre constructeur ou maître d'œuvre adapte les fondations et projet en fonction des préconisations.



5

Dépôt du dossier

Vous joignez le rapport d'étude de sol à votre demande de permis de construire ou d'aménager.



6

Réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés dans les règles de l'art pour un projet durable et sécurisé.

Bons réflexes

Faites appel à un professionnel qualifié et indépendant.

Anticipez cette démarche dès la conception de votre projet.

Vérifiez que le rapport répond aux exigences de la réglementation.

GUIDE USAGER

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Comprendre • Déclarer • Installer • Entretenir

1. L'ANC, c'est quoi ?

Pour les habitations non raccordées au tout à l'égout. Il traite les eaux usées sur la parcelle.

Filières courantes :

- Fosse toutes eaux + épandage
- Filtre compact
- Micro station
- Tertre d'infiltration

2. Quand contacter le SPANC ?

- Construction neuve (avant permis)
- Réhabilitation d'une installation non conforme
- Vente immobilière (< 3 ans)
- Extension impactant l'ANC

3. Entretien obligatoire

- Vidange de la fosse : tous les 4 à 6 ans (selon niveau de boues).
- Micro-station : contrat annuel obligatoire.
- Filtre compact : contrôle du média selon fabricant.
- Ventilation : toujours dégagée.
- Rejets : interdiction de déverser eaux pluviales, huiles, solvants, lingettes.

4. ANC et vente immobilière

Le diagnostic SPANC doit dater de moins de 3 ans. En cas de non-conformité, l'acquéreur doit réaliser les travaux dans l'année suivant l'achat.

5. Aides financières

Selon territoire : ANAH, Agence de l'eau, aides locales, prêts à taux zéro.

Quelles sont les étapes obligatoires ?

– Dossier de conception

L'usager transmet :

- Formulaire SPANC (conception)
- Étude de sol / étude à la parcelle
- Plan de masse
- Notice technique du fabricant
- Devis de l'entreprise
- Description de la filière,

– Contrôle de réalisation

Avant remblaiement. Le SPANC vérifie :

- Respect de l'avis,
- Implantation,
- Ventilation,
- Matériaux,
- Sécurité.

Questions fréquentes

Puis je installer moi même mon ANC ?

Oui, mais le contrôle SPANC reste obligatoire. Les travaux doivent respecter les normes.

Dois je refaire mon ANC si je fais une extension ?

Seulement si l'extension augmente la capacité d'accueil ou modifie les eaux usées.

Les toilettes sèches sont elles autorisées ?

Oui, sous conditions. Une solution de traitement des eaux grises reste obligatoire.

Que se passe t il si je n'effectue pas les travaux ?

Le SPANC peut mettre en demeure. → Obligations légales ANC

Puis je rejeter mes eaux pluviales dans l'ANC ?

Non, strictement interdit.

Mon installation sent mauvais, que faire ?

Vérifier ventilation, niveau de boues, regards, siphons.

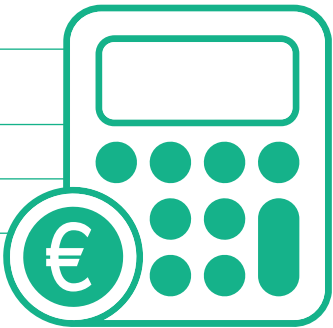
Contacts et accompagnement

Le SPANC accompagne les usagers pour :

- Choix de la filière,
- Lecture des devis,
- Montage du dossier,
- Demandes de subventions,
- Suivi jusqu'à la conformité.

TARIFS

PRESTATIONS	TARIFS TTC
Diagnostic préalable à la vente de la propriété	
Contrôle de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées	
Visites de bonne exécution des travaux <i>(avant remblaiement et après mise en service)</i>	
Contre-visite	
Diagnostic initial	
Visite périodique <i>(tous les ans)</i>	



DÉMARCHES

Plusieurs situations peuvent vous amener à prendre contact avec le SPANC de la CCVG.

Retrouvez les démarches à réaliser sur ... à voir avec une futur plateforme de prise de rendez-vous.

Plus d'informations sur la réglementation



Portail interministériel
sur l'assainissement non collectif



Plaquette de communication
sur la réglementation



Textes de lois relatifs
à l'assainissement non collectif

CONSEILS

CE QU'IL NE FAUT PAS JETER

POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER VOTRE SYSTÈME

Huiles et graisses, médicaments, produits chimiques, matières solides, produits agricoles, eaux pluviales, couches, textiles

BONNE INSTALLATION

POUR PRÉSERVER LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

- Les regards doivent rester accessibles
- Ne pas circuler en véhicule sur le système
- Ne pas stocker de charges lourdes au-dessus
- Ne pas planter de végétation à proximité
- Ne pas bloquer la ventilation de l'ANC

ENTRETIEN DU SYSTÈME

L'ENTRETIEN EST INDISPENSABLE POUR :

- Garantir le bon fonctionnement
- Assurer la longévité de l'installation
- Préserver l'environnement



SPANC
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Val de GRAY

RENSEIGNEMENTS / CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY

Service Assainissement Non Collectif

06 70 89 86 06 - spanc@cc-valdegray.com